

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Communauté de communes  
**Cingal - Suisse Normande**

Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**

**Nombre de membres :**

En exercice : **66**

Qui ont pris part à la délibération : **58**

Dont pouvoirs : **8**

Date de la convocation : **04/10/2018**

Date d'affichage : **22/10/2018**

L'an **deux mil dix-huit, le dix-sept octobre**, à **20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de **SAINT RÉMY SUR ORNE**, après convocation légale, et sous la présidence de **M. Paul CHANDELIER**

Étaient présents : Mme ONRAED Isabelle, M SIMON Daniel, Mme NICOLAS Mélina, M. PISLARD Guy, M LEBLANC Bernard, Mme HAMON-ENOUF Odile, M. BRETEAU Jean-Claude, M. CHESNEAU Franck, M FRANÇOIS Bruno, Mme LEBOULANGER Christine, M. LAUNAY Gérard, M VANDERMERSCH Paul, M. BAR Michel, M LEBAS Didier, M HAVAS Roger, Mme SERRURIER Laurence, Mme LECOUSIN Annick, Mme DANLOS Marie-Christine, M PITEL Gilles, M. LEFEBVRE Gilles, Mme LOISON Bernadette, M. DE COL Gilles, M HOUDAN Jean-Paul, M LEHUGEUR Jacky, M BESNARD François, M. PARIS Jean-Luc, M CHANDELIER Paul, Mme HEBERT France, M.

LAGALLE Philippe, M. LECLERC Jean-Claude, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M BRISSET Pierre, M TENCÉ Roger, M ANNE Guy, Mme BRIÈRE Estelle, M VALENTIN Gérard, M. DESCHAMPS Serge, M QUIRIÉ Louis, M VERMEULEN Jean-Pierre, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, Mme LELAIDIER Claudine, M. CROTEAU Régis, M FURON Jean-Marc, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean, M MOREL Sylvain

Ainsi que les suppléants : -

Étaient absents excusés : M PERRIN Renny, Mme GIRON Mathilde, M LANGEAIS Serge, M. LEDENT Yves, M LAUNAY Didier, M. LEBRISOLLIER Marcel, Mme RAULINE Alexandra, Mme GOUBERT Nicole

Étaient absents non excusés : Mme TASTEYRE Delphine, M. LECERF Théophile, M. ERNATUS Jean, M. BUNEL Gilles, Mme BERNARD Chantal, M COLLIN Jacques, M. DE COURSEULLES Christian, M MOREL Daniel

Pouvoirs : M. PERRIN Renny en faveur de M DE COL Gilles, Mme GIRON Mathilde en faveur de M BAR Michel, M LANGEAIS Serge en faveur de Mme LOISON Bernadette, M LEDENT Yves en faveur de M. BRETEAU Jean-Claude, M. LAUNAY Didier en faveur de M LAGALLE Philippe, M. LEBRISOLLIER Marcel en faveur de M. VERMEULEN Jean-Pierre, Mme RAULINE Alexandra en faveur de M CROTEAU Régis, Mme GOUBERT Nicole en faveur de M. BESNARD François

Secrétaires : Mme Gaëlle ROUSSELET, M Guy PISLARD, Mme Patricia FIEFFÉ.

## **OBJET : Administration générale : Modifications statutaires - Définition de l'intérêt communautaire - CC 123**

La loi subordonne l'exercice de certaines compétences par les communautés à la définition de l'intérêt communautaire (voirie ou action sociale par exemple). Il permet aux élus de moduler l'intensité d'un transfert de compétence : seules les actions affectées d'un intérêt communautaire relèveront de l'intercommunalité, les autres restants de la compétence communale.

Depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, l'intérêt communautaire est déterminé par l'assemblée délibérante de l'EPCI à la majorité des deux tiers de ses membres (et non des suffrages exprimés). L'intérêt communautaire doit être fixé dans un délai maximum de deux ans suivant le transfert de la compétence ou de la fusion ; à défaut, la communauté sera compétente pour l'intégralité de la compétence transférée. L'intérêt communautaire étant désormais déterminé par le conseil communautaire, il est conseillé que l'assemblée se prononce sur l'intérêt communautaire d'une compétence dans une délibération spécifique annexée aux statuts de la communauté.

Ce dispositif permet de faire évoluer l'intérêt communautaire d'une compétence sans avoir à opérer la modification des statuts.

La définition de l'intérêt communautaire revêt une importance particulière dans un contexte « post-fusion » puisqu'il constitue un outil d'harmonisation des compétences et de redéfinition du projet de territoire.

Les Vice-présidents réunis le 08 octobre dernier ont fait le point compétence par compétence, et proposent de définir l'intérêt communautaire sur les points suivants :

**- au titre de la compétence obligatoire Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

La commission Développement économique et attractivité du territoire réunie le 16 octobre dernier propose d'inscrire comme intérêt communautaire :

- 1- Observation des dynamiques économiques et commerciales du territoire
- 2- Elaboration et adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial
- 3- Soutien à la mise en place d'un projet de transition numérique

**- au titre de la compétence optionnelle Action sociale d'intérêt communautaire : Organisation d'activités périscolaires le mercredi**

**- au titre de la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement : Retrait de la lutte contre l'errance des animaux domestiques par convention avec la fourrière de Caen la Mer.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE SUR LES POINTS SUSMENTIONNÉS.**

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de CAEN et publication par voie d'affichage  
le 22/10/2018

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M Paul CHANDELIER



24 OCT. 2018

COURRIER

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Communauté de communes  
Cingal - Suisse Normande

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

#### CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

**Nombre de membres :**

En exercice : 66

Qui ont pris part à la délibération : 59

Dont pouvoirs : 12

Date de la convocation : 13/06/2019

Date d'affichage : 03/07/2019

L'an **deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin, à 20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de CAUVICOURT, après convocation légale, et sous la présidence de **M. François BESNARD**

Étaient présents Mme ONRAED Isabelle, M. SIMON Daniel, M PISLARD Guy, M LEBLANC Bernard, Mme HAMON-ENOUF Odile, M BRETEAU Jean-Claude, M CHESNEAU Franck, M FRANÇOIS Bruno, Mme LEBOULANGER Christine, M. LAUNAY Gérard, Mme TASTEYRE Delphine, M. PERRIN Renny, M. VANDERMERSCH Paul, M. BAR Michel, M LEBAS Didier, M HAVAS Roger, Mme DANLOS Marie-Christine, M. PITEL Gilles, M LEFEBVRE Gilles, Mme LOISON Bernadette, M DE COL Gilles, M HOUDAN Jean-Paul, M LEHUGEUR Jacky, M BESNARD François, M BUNEL Gilles, M PARIS Jean-Luc, Mme BERNARD Chantal, M COLLIN Jacques, M LAGALLE Philippe,

M LECLERC Jean-Claude, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M BRISSET Pierre, M TENCÉ Roger, M ANNE Guy, Mme BRIERE Estelle, M VALENTIN Gérard, M LEBRISOLLIER Marcel, M MOREL Daniel, M CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, M CROTEAU Régis, M VANRYCKEGHEM Jean, Mme GOUBERT Nicole

Ainsi que les suppléants : M JEAN André.

Étaient absents excusés Mme GIRON Mathilde, Mme LECOUSIN Annick, M LANGEAIS Serge, M LEDENT Yves, M CHANDELIER Paul, Mme HEBERT France, M. QUIRIÉ Louis, M. VERMEULEN Jean-Pierre, Mme LELAIDIER Claudine, M FURON Jean-Marc, Mme RAULINE Alexandra, Mme FIEFFÉ Patricia, M MOREL Sylvain.

Étaient absents non excusés Mme NICOLAS Méline, Mme SERRURIER Laurence, M. LECERF Théophile, M ERNATUS Jean, M LAUNAY Didier, M DE COURSEULLES Christian, M DESCHAMPS Serge

Pouvoirs Mme GIRON Mathilde en faveur de M BAR Michel, M LANGEAIS Serge en faveur de Mme LOISON Bernadette, M LEDENT Yves en faveur de M LEFEBVRE Gilles, M CHANDELIER Paul en faveur de M. LAGALLE Philippe, Mme HEBERT France en faveur de Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. QUIRIÉ Louis en faveur de M. VANRYCKEGHEM Jean, M. VERMEULEN Jean-Pierre en faveur de M LEBRISOLLIER Marcel, Mme LELAIDIER Claudine en faveur de M. LADAN Serge, M. FURON Jean-Marc en faveur de M. BESNARD François, Mme RAULINE Alexandra en faveur de M. LAUNAY Gérard, Mme FIEFFÉ Patricia en faveur de M CROTEAU Régis, M. MOREL Sylvain en faveur de M HOUDAN Jean-Paul

Secrétaires : M. Gilles PITEL, M. Guy PISLARD

**OBJET : Développement économique : Dispositif artisanat / commerce du Département du Calvados : redéfinition de l'intérêt communautaire - ANNEXE 2 - CC 086**

Il est rappelé que le conseil communautaire avait délibéré le 17 octobre 2018 sur l'intérêt communautaire en matière de commerce, de façon minimale afin de laisser toute latitude aux communes en ce domaine.

Il est proposé de compléter cet intérêt communautaire selon les aspects suivants.

Le Département du Calvados propose un dispositif d'aide au commerce et aux services de proximité.

Si la CDC ne délibère pas pour ce dispositif, les entreprises concernées ne pourront pas avoir d'aides du Département. Il viendrait en complément de la convention que nous avons signée avec le Département sur la délégation des aides à l'immobilier d'entreprises.

La commission Développement économique et attractivité du territoire, réunie le 28 mai dernier, est favorable à ce dispositif et propose que l'action suivante soit d'intérêt communautaire:

- l'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises ou à la location de terrain et immeubles au sens des dispositions de l'article L 1511-3 du CGCT en vue de la création, l'installation, la modernisation et l'extension d'activités commerciales et de services d'entreprises comptant au maximum 10 salariés, disposant d'une surface de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros HT par an dont 50% minimum est réalisé auprès d'une clientèle de particuliers; sont exclus de ces aides les établissements situés en zones d'activités et zones commerciales.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCLARE CETTE ACTION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.**

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de CAEN et publication par voie d'affichage  
le 03/07/2019

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M Paul CHANDELIER



PREFECTURE  
03 JUL. 2019  
- COURRIE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Communauté de communes  
**Cingal - Suisse Normande**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

**Nombre de membres :**

En exercice : **66**

Qui ont pris part à la délibération : **52**

Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **08/08/2019**

Date d'affichage : **06/09/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf août, à 20h00, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes d'ESSON, après convocation légale, et sous la présidence de **M. Paul CHANDELIER**

Étaient présents : M SIMON Daniel, M. PISLARD Guy, M LEBLANC Bernard, M BRETEAU Jean-Claude, M CHESNEAU Franck, M. FRANÇOIS Bruno, Mme LEBOULANGER Christine, Mme TASTÉYRE Delphine, M. PERRIN Renny, M VANDERMERSCH Paul, M BAR Michel, Mme GIRON Mathilde, M LEBAS Didier, M HAVAS Roger, Mme DANLOS Marie-Christine, M PITEL Gilles, M LEFEBVRE Gilles, M LANGEAIS Serge, Mme LOISON Bernadette, M DE COL Gilles, M LEHUGEUR Jacky, M BESNARD François, M BUNEL Gilles, M CHANDELIER Paul, Mme HEBERT France, M LAGALLE Philippe, M LAUNAY Didier, M LECLERC Jean-Claude, M MAZINGUE Didier, Mme

ROUSSELET Gaëlle, M BRISSET Pierre, M TENCÉ Roger, M ANNE Guy, Mme BRIERE Estelle, M VALENTIN Gérard, M. DESCHAMPS Serge, M VERMEULEN Jean-Pierre, M MOREL Daniel, M CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M LADAN Serge, Mme LELAIDIER Claudine, M CROTEAU Régis, M FURON Jean-Marc, Mme FIEFFÉ Patricia, M VANRYCKEGHEM Jean, Mme GOUBERT Nicole

Ainsi que les suppléants M JEAN André

Étaient absents excusés Mme ONRAED Isabelle, Mme HAMON-ENOUF Odile, M LAUNAY Gérard, Mme LECOUSIN Annick, M HOUDAN Jean-Paul, M LEDENT Yves, M. COLLIN Jacques, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. QUIRIÉ Louis, M LEBRISOLLIÉ Marcel, Mme RAULINE Alexandra

Étaient absents non excusés . Mme NICOLAS Mélina, Mme SERRURIER Laurence, M LECERF Théophile, M ERNATUS Jean, M PARIS Jean-Luc, Mme BERNARD Chantal, M DE COURSEULLES Christian, M MOREL Sylvain

Pouvoirs : Mme ONRAED Isabelle en faveur de M PERRIN Renny, Mme HAMON-ENOUF Odile en faveur de Mme GOUBERT Nicole, M HOUDAN Jean-Paul en faveur de M DESCHAMPS Serge, M COLLIN Jacques en faveur de M LAGALLE Philippe, M LEBRISOLLIÉ Marcel en faveur de M VERMEULEN Jean-Pierre, Mme RAULINE Alexandra en faveur de M. CROTEAU Régis

Secrétaires Mme Delphine TASTÉYRE, Mme Patricia FIEFFÉ

**OBJET : Administration générale : Retrait du local de randonneurs Moulines de l'Intérêt communautaire - CC 104**

La commune de Moulines a proposé de reprendre la gestion du local de randonneurs situé sur son territoire, et actuellement de compétence communautaire.

Par délibération n° BUR 021, le Bureau, réuni le 11 juillet dernier, a donné un accord de principe pour confier la gestion de ce local à la commune de Moulines, sous réserve qu'une convention soit signée pour l'utilisation de cet équipement par les randonneurs.

Par mail en date du 13 août, Serge MARIE a proposé un projet de délibération au conseil municipal de Moulines :

**"OBJET : Cession du local randonneurs intercommunal à la Commune de Moulines.**

**Il est rappelé qu'un 2007 - 2008, la Communauté de Communes du Cingal a construit un local à destination des randonneurs sur un terrain Communal de la Commune de Moulines.**

**Ce local d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, composé d'une salle de restauration, kitchenette et de sanitaires, bien qu'à proximité d'un terrain d'évolution, est retiré du bourg de la Commune de Moulines.**

**Actuellement, pour disposer de ce bâtiment, les randonneurs doivent s'adresser à la CDC.**

**La Commission Tourisme de la Communauté, consciente de la difficulté pour la Communauté de gérer l'utilisation de ce bâtiment, ainsi que les Membres du Bureau réunis le 11 Juillet 2019, ont proposé que ce local randonneurs soit cédé à la Commune de Moulines à la condition qu'il soit mis gracieusement à destination des Randonneurs par la Commune de Moulines.**

**Il y aura lieu d'inscrire aux Budgets des deux collectivités les opérations de cessions.**

**Un contact sera pris avec les deux trésoreries."**

Par mail en date du 16 août, Madame BRIERE a répondu :

*"Bonjour Monsieur Marie,*

*Je suis très loin de Moulines et ne rentre que vers le 25 août. Il me paraît donc difficile de convoquer un conseil avant le 29 août.*

*Faut-il donc décaler la délibération du CC ?*

*Cordialement"*

Il est proposé de retirer de l'intérêt communautaire la gestion de ce local, et d'autoriser le Président à signer la convention d'utilisation, sous réserve de l'accord écrit de la commune de Moulines.

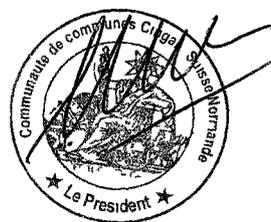
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, ET SOUS RÉSERVE DE L'ACCORD ÉCRIT DE LA COMMUNE DE MOULINES :**

- **ACCEPTE DE RETIRER DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE LA GESTION DE CE LOCAL,**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LA CONVENTION D'UTILISATION.**

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de CAEN et publication par voie d'affichage



Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M Paul CHANDELIER



**PREFECTURE DU CALVADOS**

**05 SEP. 2019**

**COURRIER**

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Communauté de communes  
**Cingal - Suisse Normande**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

**Nombre de membres :**

En exercice : **59**

Qui ont pris part à la délibération : **54**

Dont pouvoirs : **2**

Date de la convocation : **16/06/2021**

Date d'affichage : **01/07/2021**

**CC-DEL-2021-100**

Culture : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "Développement et Aménagement sportif et culturel" de l'espace communautaire

L'an **deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre juin, à 20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Gringore de LE HOM, après convocation légale et sous la présidence de **M. Jacky LEHUGEUR**.

Étaient présents : Mme ONRAED Isabelle, M. PISLARD Guy, M. LEBLANC Bernard, M. BRARD Robert, M. BRETEAU Jean-Claude, M. FRANÇOIS Bruno, Mme LEBOULANGER Christine, Mme DUPUY Vanessa, Mme TASTEYRE Delphine, M. PERRIN Renny, M. CARVILLE Raymond, Mme LE CORRE Astride, M. HAVAS Roger, Mme MAILLOUX Elisabeth, Mme DANLOS Marie-Christine, Mme HAUGOU Françoise, M. PITEL Gilles, M. LEPRINCE Alain, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. LEHUGEUR Jacky, M. BESNARD François, Mme MOUCHEL Clémentine, Mme BERNARD Chantal, M. LEDENT Yves, M. DELACRE Eric, M. LAGALLE Philippe, Mme LECOUSIN Françoise, M. MARIE Serge, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. BRISSET Pierre, M. ALLAIN Gérard, Mme AZE Daphné, Mme BRIERE Marie-Estelle, M. VALENTIN Gérard, M. CHEDEVILLE Benoît, M. LEMOUX Julien, M. VERMEULEN Nicolas, M. MOREL Daniel, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, Mme LELAIDIER Claudine, M. CROTEAU Régis, M. GUILLEMETTE Olivier, Mme LEGRIGEOIS Céline, Mme FIEFFÉ Patricia, M. MOREL Sylvain, M. MOREL Patrick.

Ainsi que les suppléants : Mme GUILLOUX Valérie, M. MODESTE Roland.

Étaient absents excusés : Mme BELLONI Céline, M. JAEGER Marcel, M. BUNEL Gilles, Mme BRION Carine, M. VANRYCKEGHEM Jean.

Étaient absents non excusés : Mme SERRURIER Laurence, M. LECERF Théophile, M. DE COL Gilles, M. ANNE Guy.

Pouvoirs : Mme BELLONI Céline en faveur de M. FRANÇOIS Bruno, Mme BRION Carine en faveur de M. MAZINGUE Didier.

Secrétaires : M. Nicolas VERMEULEN, Mme Gaëlle ROUSSELET.

**OBJET : Culture : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "Développement et Aménagement sportif et culturel" de l'espace communautaire - CC-DEL-2021-100**

La communauté de communes envisage de signer d'ici septembre 2021, un contrat de développement culturel en partenariat avec la DRAC Normandie et le Conseil Départemental du Calvados. Ce contrat définit une politique culturelle sur les 3 prochaines années. Il fait suite à la signature du contrat de préfiguration signé en 2019. La mise en œuvre de cette politique culturelle nécessite de préciser dans les statuts de la communauté de communes, l'intérêt communautaire des actions culturelles.

Depuis la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite "Engagement et proximité", les compétences des communautés de communes se déclinent en groupes de compétences obligatoires et en groupes de compétences **facultatives**.

Nous avons la possibilité de définir l'intérêt communautaire des actions culturelles et de les intégrer aux compétences facultatives (aujourd'hui inscrite dans les compétences optionnelles paragraphe 4). L'intitulé exact est désormais :

*4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;*

Il est proposé de préciser l'intérêt communautaire en matière culturelle de la façon suivante :

- Coordination de la politique culturelle intercommunale ;
- Soutien aux actions culturelles d'intérêt communautaire.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 50 VOIX POUR ET 04 ABSTENTIONS ACCEPTE DE PRÉCISER L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE CULTURELLE DE LA FAÇON SUIVANTE :**

- **COORDINATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE INTERCOMMUNALE ;**
- **SOUTIEN AUX ACTIONS CULTURELLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.**

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de CAEN et publication par voie d'affichage  
le 01/07/2021

Pour extrait certifié conforme  
Le Président  
Jacky LEHUGEUR

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200066710-20210624-CC-DEL-2021-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 29/06/2021

Affichage 29/06/2021

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Communauté de communes  
**Cingal - Suisse Normande**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

**CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**

**Nombre de membres :**

En exercice : **59**

Qui ont pris part à la délibération : **45**

Dont pouvoirs : **8**

Date de la convocation : **21/06/2022**

Date d'affichage : **07/07/2022**

**CC-DEL-2022-088**

Administration générale . Précisions de l'intérêt  
communautaire pour la compétence Protection et mise en  
valeur de l'Environnement

L'an **deux mil vingt-deux, le trente juin, à 20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de ESSON, après convocation légale et sous la présidence de **M. Jacky LEHUGEUR**.

Étaient présents : Mme ONRAED Isabelle, M. LEBLANC Bernard, M. BRARD Robert, M. BRETEAU Jean-Claude, M. FRANÇOIS Bruno, Mme LEBOULANGER Christine, Mme LE CORRE Astride, M. HAVAS Roger, Mme SERRURIER Laurence, Mme MAILLOUX Elisabeth, Mme HAUGOU Françoise, M. PITEL Gilles, M. DE COL Gilles, M. LEHUGEUR Jacky, M. BERTIN Laurent, M. BUNEL Gilles, Mme MOUCHEL Clémentine, Mme BERNARD Chantal, M. DELACRE Éric, M. LAGALLE Philippe, M. MARIE Serge, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. BRISSET Pierre, M. ALLAIN Gérard, Mme AZE Daphné, Mme BRIERE Marie-Estelle, M. CHEDEVILLE Benoît, M. LEMOUX Julien, M. MOREL Daniel, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. FURON Jean-Marc, M. GUILLEMETTE Olivier, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Patrick.

Ainsi que les suppléants : Mme GUILLOUX Valérie, Mme ROBERT Hélène.

Étaient absents excusés : Mme BELLONI Céline, Mme DUPUY Vanessa, Mme TASTEYRE Delphine, M. PERRIN Renny, M. JAEGER Marcel, M. CARVILLE Raymond, Mme DANLOS Marie-Christine, M. LECERF Théophile, M. LEPRINCE Alain, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. LEDENT Yves, Mme BRION Carine, Mme LECOUSIN Françoise, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. VERMEULEN Nicolas, M. LADAN Serge, Mme LEGRIGEOIS Céline, Mme FIEFFÉ Patricia, M. MOREL Sylvain.

Étaient absents non excusés : M. PISLARD Guy, M. ANNE Guy, M. VALENTIN Gérard, Mme LELAIDIER Claudine

Pouvoirs : Mme DUPUY Vanessa en faveur de M. LEMOUX Julien, M. PERRIN Renny en faveur de M. VANRYCKEGHEM Jean, M. CARVILLE Raymond en faveur de Mme LE CORRE Astride, Mme DANLOS Marie-Christine en faveur de Mme COURVAL Claudine, M. CHAVARIA Jean-Pol en faveur de M. HAVAS Roger, Mme LECOUSIN Françoise en faveur de M. DELACRE Éric, Mme FIEFFÉ Patricia en faveur de Mme ONRAED Isabelle, M. MOREL Sylvain en faveur de M. BRISSET Pierre.

Secrétaires : Mme Gaëlle ROUSSELET, Mme Elisabeth MAILLOUX.

**OBJET : Administration générale : Précisions de l'intérêt communautaire pour la compétence Protection et mise en valeur de l'Environnement - CC-DEL-2022-088**

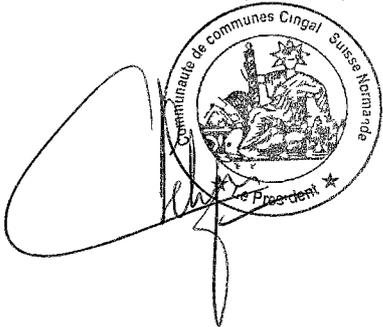
Dans le cadre de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement :

- Lors de la conférence des Maires du 07 avril dernier, il a été rappelé que la CDC est compétente en matière d'étude d'un schéma directeur d'assainissement. Ayant engagé en 2016 une étude de zonage d'assainissement pour les eaux de captage de Moulines, et les statuts ne précisant pas cet intérêt communautaire, il y a lieu de le préciser de la façon suivante :  
« est d'intérêt communautaire, l'étude du Schéma Directeur des Eaux de Captage de Moulines ».
- Afin d'être en conformité avec la réglementation et en accord avec la commune de Grainville-Langannerie, il est proposé de retirer de l'intérêt communautaire la réalisation et l'entretien des aires de services de camping-cars. Cet équipement sera retiré de l'inventaire de la CDC et fera l'objet d'une délibération pour le retirer de l'actif au profit de celui de la commune.

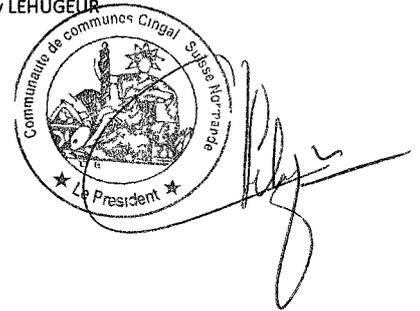
Il est proposé de valider ces précisions.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LES PRÉCISIONS DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE SUSMENTIONNÉES.**

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de CAEN  
et publication par voie d'affichage



Pour extrait certifié conforme  
Le Président  
Jacky LEHUGEUR



Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20220630-CC-DEL-2022-088-DE

Accuse certifié exécutoire

Reception par le préfet 07/07/2022

Affichage 07/07/2022